



## PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 17 mars 2022 à 19h30  
Salle du Conseil communal  
Présidence : Mme Anne-Francine Simonin  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur  
« Citoyenne TV », [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)  
et [www.youtube.com](http://www.youtube.com)**

**02 / 2022**

### 1. Appel

72 personnes présentes, 27 personnes excusées.

Mme la Présidente ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public et les personnes qui suivent les débats à distance. Elle se réjouit de retrouver la salle du Conseil, grande première pour certains. Elle donne quelques explications sur les trois tableaux qu'elle a choisis pour orner le mur derrière le pupitre présidentiel, qui sont des œuvres de sa tante, Mme Francine Simonin, décédée en octobre 2020 au terme d'une carrière de plus de 60 ans.

En préambule, M. le Syndic prend la parole pour une communication orale de la Municipalité à propos de la crise humanitaire ukrainienne. Il s'agit d'exposer les mesures prises par la Commune ou en cours, mais également de communiquer des informations importantes à la population qui souhaite apporter son aide. Le texte de cette intervention est joint en annexe au présent procès-verbal.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Un point 6a est ajouté pour la nomination d'un membre suppléant à la commission de l'environnement et de l'énergie en remplacement de Mme Mélusine Perrier (Verts), ainsi qu'un point 6b pour la nomination d'un membre suppléant à la commission des finances en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV).

Aux points 7 et 20 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont annoncés :

- Interpellation de Mme M. Ghorayeb « Une vision d'avenir pour le stade de Copet 3 »
- Postulat de Mme S. Berrocal « Pour que Vevey fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales »
- Interpellation de M. G. Pilloud « Gratuité des places de parc sur la place du Marché »
- Interpellation de M. L. Brawand « Passage du tour de France »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que complété.

### 3. Correspondance

- Lettre de la Municipalité qui demande une prolongation du délai réglementaire au 19 mai 2022 pour répondre à l'interpellation de M. Ph. Herminjard « Encourageons les marchands du marché de Vevey pour soutenir le développement de notre marché »
- Lettre de la Municipalité concernant la modification du règlement de la taxe de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires. Une commission ad hoc doit être nommée. La secrétaire transmettra les informations nécessaires aux présidents de groupes
- Lettre du 14 mars 2022 de M. R. Carrard, habitant St-Légier, concernant les terrains propriété de la commune de Vevey à La Veyre-Derrey. Cette lettre, jointe en annexe au présent procès-verbal, est transmise à la Municipalité

- Lettre de Mme N. Girardet du 14 mars 2022 annonçant sa démission du Conseil communal avec effet immédiat. Son remplacement sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance
- Lettre de Mme C. Simonetto du 14 février 2022 annonçant sa démission du Conseil communal. Son remplacement aura lieu sous point 6 de l'ordre du jour
- Lettre de Mme M. Perrier annonçant sa démission de la commission de l'environnement et de l'énergie
- Lettre de M. N. Berardocco annonçant sa démission de la commission des finances

#### **4. Communication(s) du Bureau**

- Sur la table à l'entrée de la salle, rapport d'activité 2021 Promove
- Nous avons appris le décès de Mme Monika Vallotton, maman de nos collègues MM. A. et F. Vallotton, de même que celui de M. Roland Rapin, président du Conseil communal durant l'année 2013-2014. L'assemblée se lève pour observer deux instants de silence
- Note plus heureuse : notre collègue, M. B. Schobinger s'est marié ce mercredi 16 mars. Sincères félicitations aux jeunes mariés !

#### **5. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2022**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

#### **6. Assermentation d'un membre au Conseil communal, en remplacement de Mme Céline Simonetto (da.)**

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Jimmy Schüler, né le 2 décembre 1994 et domicilié à la rue du Simplon 3, en remplacement de Mme Céline Simonetto (da.), démissionnaire

#### **6a. Nomination d'un membre suppléant à la commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de Mme Mélusine Perrier (Verts)**

La candidature de Mme J. Lerch est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, Mme Juliette Lerch est nommée membre suppléante à la commission de l'environnement et de l'énergie à l'unanimité.

#### **6b. Nomination d'un membre suppléant à la commission des finances, en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV)**

La candidature de Mme M. Ghorayeb est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, Mme Marianne Ghorayeb est nommée membre suppléante à la commission des finances à la quasi-unanimité (une abstention).

#### **7. Information au Conseil communal par ses représentant-e-s au sein des organismes intercommunaux**

Mme F. Despot avoue avoir été un peu frustrée lors de la dernière séance, n'ayant pu prendre la parole à ce nouveau point porté à l'ordre du jour. Représentant le groupe de Vevey au sein du SIGE, elle souhaite donner quelques informations. Le SIGE a une comptabilité florissante, il accumule des masses d'argent depuis plusieurs années pour un projet qui peine à se concrétiser. Tout cet argent dans les caisses pose aujourd'hui quelques problèmes et des solutions doivent être trouvées pour éviter de payer des intérêts négatifs. Cet argent est dédié à la STEP unique, qui remplacera les stations de Vevey, Montreux et Jaquetan. Il était prévu d'installer ce projet vers le stand de tir de Villeneuve, mais cela pose de gros problèmes et des tractations sont en cours pour trouver un autre terrain. Le groupe de Vevey a montré son inquiétude par le biais d'une interpellation, soutenue par le groupe de La Tour-de-Peilz. Le comité de direction indique que des projets avancent, en collaboration avec la commune de Montreux, pour trouver un terrain qui pourra enfin recevoir ce projet de STEP unique qui, s'il n'est pas encore urgent, devient relativement pressant puisqu'on se doit de traiter les micropolluants et les eaux de l'Hôpital Riviera-Chablais qui, pour le moment, ne sont traitées que de manière partielle.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 8. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

### a) Interpellation de Mme M. Ghorayeb « Une vision d'avenir pour le stade de Copet 3 »

Mme M. Ghorayeb donne lecture de cette interpellation, soutenue par les groupes Vevey Libre, PLR, da. et UDC, et dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

### b) Postulat de Mme S. Berrocal « Pour que Vevey fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales »

Mme S. Berrocal développe ce postulat, dont le texte, soutenu par les groupes Verts, PS et EAV, est joint au présent procès-verbal.

Mme G. Kämpf, municipale, répond que la Municipalité partage ces préoccupations. Elle saisit cette opportunité pour faire un point de situation. Certes, la Commune peut jouer un rôle de facilitation par sa proximité avec la population, mais les prestations sociales sont assurées par l'association régionale d'action sociale ARAS Riviera, avec qui la Municipalité est en contact étroit. Elle-même siège au comité de direction, et sa collègue, Mme L. Willommet, est au Conseil intercommunal. La perspective de prendre des mesures concrètes de coordination des acteurs et de s'efforcer de combler les lacunes de la chaîne de prestations sociales au niveau régional est bien là. Une matinée de réflexion sur la précarité avec les structures de la région est agendée le 24 mars 2022, organisée par le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. Au niveau cantonal, un observatoire des précarités a été mandaté à la Haute école de travail social à Lausanne et la Direction générale de la Cohésion sociale a lancé un appel à projet « Vaud pour vous » avec pour critères : répondre à un ou plusieurs enjeux, approche généraliste sans conditions d'accès, mise en lien vers le relais adéquat, projet interinstitutionnel ou favorisant la coordination, approche participative, innovation, généralisable à l'ensemble du canton. Des projets peuvent être déposés jusqu'en septembre. La Municipalité pense que l'accès aux prestations sociales n'est en soi pas une mesure qui évite la précarité. Elle peut l'être pour une période transitoire, mais ne devrait pas devenir une situation de fait si l'on veut que tout le monde puisse avoir les mêmes chances de mener une vie digne. Aussi, il semble essentiel de donner les moyens au réseau de l'action sociale de renforcer l'intervention précoce, et développer une culture d'orientation pour des personnes qui sont dans des situations qui n'ont pas encore basculé. Il convient également de travailler sur l'accès au logement, dont la charge, malgré l'aide individuelle au logement qui est limitée selon certains critères, peut être démesurée sur le budget d'un ménage. La Municipalité s'efforcera d'apporter une réponse coordonnée à ce postulat, avec les actions entreprises au niveau régional, une stratégie et certainement une adaptation budgétaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à une large majorité (5 avis contraires et une quinzaine d'abstentions).

## 9. Préavis en réponse au postulat de Mme Isabel Jerbia, au nom du groupe socialiste « Une aide à saisir » (2022/RP02)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	EAV	M.	Nicolino Berardocco
<u>Membres :</u>	PS	Mme	Monique Gavin
	da.	M.	Laurent Lavanchy
	PLR	M.	Jean-Daniel Légeret
	Verts	Mme	Juliette Lerch
	da.	Mme	Elodie Lopez
	PLR	M.	Ambroise Méan
	Verts	Mme	Mélusine Perrier
	VL	M.	Bryan Pilet
	UDC	M.	Guillaume Pilloud
	LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Nicolas Bonjour
	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	PS	Mme	Maria Antonia De Stefanis
	PLR	M.	Pierre-Alexandre Fürst
	LCVL	M.	Martino Rizzello

EAV	Mme	Karine Römer
da.	M.	Frédéric Vallotton
Verts	M.	Colin Wahli

#### 10. Préavis sur état de l'étude des motions et postulats en suspens et demande de prolongation de délais (2022/P03)

Mme la Présidente remarque l'ampleur de ce document. En cette première année de la législature, tous les textes ont été rappelés. Peut-être que, pour les années suivantes, seuls les nouveaux textes seront transmis.

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	UDC	M.	Bastien Schobinger
<u>Membres :</u>	PS	M.	Pierre Butty
	VL	Mme	Marie-Anna Carteron
	EAV	Mme	Nathalie Garçon
	PS	Mme	Caroline Gigon
	da.	M.	Alain Gonthier
	PLR	M.	Victor Marinelli
	PLR	Mme	Sandra Marques
	Verts	M.	Antoine Stübi
	da.	M.	Clément Tolusso
	LCVL	M.	Fabien Truffer
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Mickael Bertschy
	PLR	M.	Olivier Bovay
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	PS	Mme	Monique Gavin
	EAV	Mme	Marianne Ghorayeb
	LCVL	M.	Jean-Marc Roduit
	da.	M.	Alexandre Vallotton
	Verts	Mme	Valérie Zonca

#### 11. Préavis sur demande de crédit de Fr. 2'280'000.00 pour la réfection des réseaux communaux des canalisations et des routes en 2022 (2022/P04)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Vincent Matthys
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	PLR	M.	Olivier Bovay
	UDC	M.	Nicolas Cordonier
	da.	Mme	Helen Foster
	VL	M.	Stéphan Molliat
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	EAV	Mme	Karine Römer
	da.	M.	Jimmy Schuler
	Verts	M.	Colin Wahli
	Verts	M.	Tom Wahli
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
	VL	Mme	Marie-Anna Carteron
	EAV	Mme	Nathalie Garçon
	PLR	Mme	Claire Mollet
	da.	M.	Hervé N'Zita
	LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	Verts	M.	Antoine Stübi

#### 12. Préavis sur utilisations du Fonds d'urbanisme concernant les biens-fonds n° 260 et 263, sis à la rue de Fribourg 11 et 13 (2022/P05)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances et à la commission de l'environnement et de l'énergie.

### 13. **Préavis sur utilisations du Fonds d'urbanisme concernant le bien-fonds n° 25 sise à l'Avenue Nestlé 35 (2022/P06)**

Cet objet est renvoyé à la commission des finances et à la commission de l'environnement et de l'énergie.

M. P. Chiffelle remarque que la commission de l'énergie est une commission municipale et n'a donc rien à voir avec ces préavis. C'est la commission des finances qui rapportera sur ces dossiers.

M. C. Wahli répond que la commission de l'environnement et de l'énergie n'est pas une commission municipale, mais une commission permanente.

Mme la Présidente ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle commission. Vevey est une des premières communes du canton à avoir une commission permanente dans ce domaine et nous en sommes assez fiers.

M. L. Lavanchy indique que la commission des finances fonctionne en l'occurrence comme commission ad hoc ; il n'y a donc pas de raisons d'avoir deux commissions ad hoc. Que la commission de l'environnement et de l'énergie examine également ces préavis ne pose pas de problèmes.

### 14. **Préavis sur demande de crédit pour l'acquisition et l'installation d'écrans afin de répondre aux besoins de l'éducation numérique dans les classes des établissements de la scolarité obligatoire à Vevey de la 5P à la 11S Harnos (2022/P07)**

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	LCVL	M.	Jean-Marc Roduit
<u>Membres :</u>	PS	Mme	Céline Amiguet
	da.	Mme	Sabrina Berrocal
	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	da.	M.	Tiago Branquino
	VL	M.	Jérôme Christen
	PLR	M.	Laurent Dällenbach
	EAV	Mme	Marianne Ghorayeb
	PS	Mme	Marion Houriet
	PLR	Mme	Claire Mollet
	Verts	Mme	Diane von Gunten
<u>Suppléants(es) :</u>	EAV	M.	Nicolino Berardocco
	VL	M.	Mickael Bertschy
	PLR	M.	Pierre-Alexandre Fürst
	PS	Mme	Caroline Gigon
	da.	Mme	Joëlle Minacci
	LCVL	M.	Fabien Truffer
	UDC	Mme	Ariane Verdand
	Verts	Mme	Valérie Zonca

### 15. **Rapport sur Collège à Gilamont – Amortissements extraordinaires (2022/P01)**

Rapport : M. Laurent Lavanchy

M. J.-M. Roduit demande en préambule l'application de l'art. 80 RCC, à savoir la récusation d'un membre du Conseil, avocat des opposants au collège de Gilamont.

Mme la Présidente rappelle la teneur de l'art. 80 RCC : « 1. Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, un membre du Conseil ou le bureau peut demander sa récusation. Le Conseil statue sur la récusation. 2. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restants du Conseil. Dans ce cas, l'art. 78 qui précède n'est pas applicable. 3. Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision ».

M. A. Gonthier remarque qu'on parle ici d'amortissements extraordinaires, donc de tout ce qui a déjà été dépensé. L'avocat des opposants n'a aucun intérêt personnel ou matériel à ce niveau-là.

M. J.-M. Roduit estime qu'il y a malgré tout un intérêt matériel parce qu'on peut bien imaginer que l'intéressé n'a pas travaillé gratuitement. Il devrait même se récuser spontanément.

M. A. Gonthier rappelle que M. P. Chiffelle a été payé par les opposants, pas par la Commune. L'amortissement de ce qu'a dépensé la Commune n'a rien à voir avec les factures qu'il a pu adresser à ses mandataires. S'il souhaite se récuser volontairement, c'est son droit. M. J.-M. Roduit poursuit Me Chiffelle de sa vindicte depuis quelques années, mais il a tort dans le cas présent.

M. J.-M. Roduit pense qu'il ne faut pas tout mélanger. Les opposants sont allés jusqu'au Tribunal fédéral pour enterrer le projet ; il ne se remet pas en cause cette décision. Mais, à un certain moment, il faut choisir son camp. Les opposants ont gagné, il est de bonne guerre de laisser le Conseil communal discuter tranquillement de ce dossier sans la présence de l'avocat des opposants.

La parole n'est plus demandée. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair concernant la demande de récusation de M. P. Chiffelle. Les scrutatrices procèdent à un comptage des voix, qui montre que cette demande est refusée par 27 non, 19 oui et 22 abstentions.

M. le Syndic souligne que, comme indiqué dans le rapport de la commission, des factures étaient encore attendues et que des mandataires devaient être contactés. La Municipalité est aujourd'hui en mesure de donner les chiffres exacts de cet amortissement global. Pour ce qui est du crédit d'étude, il reste un solde de fr. 3'311'660.96. Cela correspond au montant figurant dans le préavis, moins les amortissements cumulés au 31 décembre 2021 (y compris l'amortissement ordinaire 2021). Pour le compte de construction, des dépenses avaient déjà été engagées pour un total de fr. 432'529.45, auxquelles s'ajoute un montant de fr. 514'134.60 + env. fr. 100'000.--, soit fr. 615'000.--. Reste donc un montant de fr. 1'047'529.45 à amortir pour ce compte, ce qui donne une somme totale que la Municipalité demande d'amortir aujourd'hui de fr. 4'359'190.41. Si une facture devait encore arriver, elle serait comptabilisée dans les comptes 2022, parce que les comptes 2021 doivent être bouclés définitivement d'ici une semaine. Mais cela ne devrait représenter qu'une fraction très marginale du montant final.

M. B. Schobinger rappelle que le Conseil a voté un crédit et un amortissement sur 30 ans. Aujourd'hui, puisque le projet ne se réalise pas, il s'agit de l'amortir beaucoup plus rapidement. On a le choix entre une année ou trois ans. La commission des finances propose de l'amortir en une fois pour régler la question ; il invite le Conseil à suivre le rapport de la commission. Il revient sur la mention « prend acte » qui figure dans les conclusions du préavis. Ce qui est important, c'est la mention « décide », c'est là-dessus que le Conseil se prononce. Mettons les « prend acte » dans le texte, pas dans les conclusions.

M. A. Gonthier demande si l'intervention de M. le Syndic constitue un amendement municipal aux conclusions du préavis ou s'il faut que quelqu'un de l'assemblée le propose ?

M. le Syndic répond que la décision que la Municipalité demande au Conseil de prendre, c'est le principe d'amortir le crédit d'étude et les dépenses faites sur le crédit de construction en une fois. Aucun montant ne figurant dans les conclusions, cela ne nécessite donc pas d'amendement.

Mme la Présidente ajoute que c'est un blanc-seing qui est demandé au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 01/2022, du 17 janvier 2022, concernant le Collège à Gilamont - Amortissements extraordinaires,

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### **prend acte**

de l'abandon définitif du projet du collège à Gilamont

#### **d é c i d e**

1. de surseoir à la durée d'amortissement de 30 ans et d'amortir en une fois les investissements suivants :
  - Crédit d'étude pour la construction du nouveau collège de cycle secondaire à Gilamont (P13/2013)
  - Construction du collège du cycle secondaire à Gilamont et dépollution du terrain de Copet 3 (P06/2015)
2. de comptabiliser ces amortissements sur l'exercice comptable 2021.

**Communications de la Municipalité, notamment :****16. Réponse à l'interpellation de M. Jean-Marc Roduit « Collège du cycle secondaire sur le terrain de Copet 3 » (2022/C01)**

M. J.-M. Roduit considère que ce dossier est un immense gâchis. Le projet du collège et de la salle de sport triple de Copet a été soutenu pendant 10 ans par deux Municipalités, l'une socialiste, l'autre verte. Il a été soutenu par l'ensemble de la population et l'ensemble des conseils communaux précédents. Aujourd'hui, ce collège est en train de passer à la trappe dans l'indifférence quasi générale. Dans le préavis, pour justifier la construction du collège, figurait bien en évidence un tableau fort détaillé présentant une évolution ascendante des effectifs scolaires jusqu'en 2030. Aujourd'hui, la Municipalité conteste ces données démographiques. Sur quelles bases s'appuie cette réactualisation ? Ce n'est pas l'excuse de la crue millénaire de la Veveyse qui a englouti le collège, mais des outils urbanistiques que la Ville était justement en train de retravailler. Les nouveaux outils urbanistiques attendus (nouveau plan directeur communal et nouveaux plans d'affectation) étaient prévus pour 2021, mais la Municipalité nous dit maintenant qu'ils entreront en vigueur seulement en 2024. Pourquoi ces retards ? Le Tribunal administratif cantonal, ayant très bien saisi l'enjeu du projet du collège, avait rejeté fort justement le recours des opposants. La Municipalité nous dit que 5,5 millions de francs seront mis à la poubelle. Elle oublie le coût humain du travail des services communaux et des Municipalités durant 10 ans ; quelques millions supplémentaires doivent être rajoutés à l'ardoise finale. Beaucoup de sociétés sportives de Vevey, qui attendaient avec impatience la construction des trois halles de sport, continueront à aller quémander pour leurs besoins auprès des communes environnantes. La Municipalité nous dit qu'elle planche à présent sur une stratégie globale pour le bâti scolaire, qu'elle présentera au Conseil durant le premier trimestre 2022. Il croit pouvoir affirmer que la construction de pavillons provisoires ne sera de loin pas la réponse qu'attendent les élèves, le corps enseignant et la population veveysanne. À son avis, la Municipalité se trompe de route. Elle devrait persévérer dans la perspective d'un collège à Copet, accélérer l'élaboration des nouveaux outils urbanistiques, retravailler le projet, le réactualiser, le redimensionner si nécessaire, mais ne pas l'abandonner. Car ce projet débattu avec l'ensemble de la population veveysanne était ambitieux, et l'ambition, c'est justement ce dont Vevey a besoin.

M. A. Gonthier rappelle que c'est le fait que les anciens instruments de planification étaient obsolètes qui a justifié la décision du Tribunal fédéral d'interdire cette construction. On peut commencer par se demander qui, au cours de toutes ces années, depuis la dernière révision du plan directeur en 1997, a poussé à la révision de ces documents de planification et qui l'a freinée ; il ne faut donc pas aujourd'hui venir nous dire qu'on aurait dû avoir depuis longtemps ces nouveaux outils de planification. Même avec de nouveaux instruments qui permettraient le collège, il y a un pan d'oppositions qui n'a pas été examiné par le Tribunal fédéral et qui tient à la loi sur les eaux. C'était un des motifs d'opposition. Le Tribunal fédéral s'est déterminé en fonction du manque de planification actuel en vigueur et n'a pas examiné l'autre point, mais les départements fédéraux, à qui le tribunal a demandé avant son jugement leur position concernant l'ensemble du dossier, ont rendu, entre autres, un avis extrêmement défavorable sur l'aspect de la loi sur les eaux. Il y a donc fort à parier que, si le plan d'affectation nord-ouest devait être adopté et permettait la construction d'un collège à cet endroit-là, de nouvelles oppositions seraient déposées pour les mêmes raisons et que, pour les mêmes raisons, elles gagneraient devant le Tribunal fédéral. Vouloir continuer cette saga et ne pas prendre acte qu'il faut changer d'optique et établir un plan B, que plusieurs personnes ont réclamé, est donc une erreur. Il faut aujourd'hui trouver une autre solution ; c'est ce que fait la Municipalité et c'est extrêmement sage. L'obstination n'est pas toujours bonne conseillère.

M. P. Chiffelle n'avait pas l'intention de prendre la parole, mais puisqu'il a reçu l'aval de la majorité de l'assemblée pour le faire, il pense que, vu tout l'argent qu'on a dépensé dans cette affaire, le Conseil communal a droit à quelques explications, données de la manière la plus objective possible et en corrigeant peut-être un certain nombre d'approximations. La population veveysanne n'a jamais été consultée sur ce dossier. Ce projet aurait dû faire l'objet d'un plan partiel d'affectation. C'était, dès 2014, un des arguments principaux des opposants qui ont finalement gagné devant le Tribunal fédéral. L'obsolescence de la planification communale (le plan de zones date de 1954, record de Suisse), il était indispensable de passer à minima par un plan partiel d'affectation, donc une décision du Conseil communal. Et une décision du Conseil suppose la possibilité d'un référendum. C'est justement ce que la Municipalité de l'époque voulait éviter à tout prix, alors qu'elle connaissait parfaitement ces arguments soulevés dès la première opposition au premier projet et qu'elle s'est obstinée, de même qu'étaient soulevées toutes les questions relatives à l'espace réservé aux eaux. Les opposants (ses clients dans cette affaire) ont eu droit pendant des années à toute une série de remarques désobligeantes. Ces personnes avaient simplement pour objectif que l'état de droit fonctionne comme il se doit dans notre pays. Au bout du compte, il était prévu une dépense totale de 67 millions de francs pour ce projet (60 millions pour l'ouvrage et 7 millions pour la dépollution). Nous en avons dépensé 5 millions et, à lire le plan des investissements, 35 millions sont prévus. Ces personnes ont donc fait économiser 32 millions de francs à la collectivité publique. Cette affaire doit servir d'expérience, elle doit nous permettre à l'avenir d'éviter l'obstination quand des arguments sérieux sont présentés dès le début et de foncer tête dans le mur comme l'ont fait les précédentes Municipalités. Il se dit estomaqué de voir que, dans ces fr. 5'000'000.--, il y avait fr. 176'000.-- de frais judiciaires. Dans les trois instances où elle a perdu, la Commune de Vevey a payé fr. 12'000.-- en frais

judiciaires et fr. 12'000.-- de dépens à l'avocat des opposants qu'il est. Sa note d'honoraires totale, en tant qu'avocat des opposants, s'élevait à fr. 44'000.--. Vevey a payé fr. 152'000.-- de frais d'avocat dans cette affaire pour finir par perdre. Cela lui a permis de dire à la nouvelle Municipalité qu'à l'avenir, elle devait peut-être essayer de discuter de tarifs corrects avec les avocats qu'elle consulte.

M. B. Schobinger remarque qu'il y a eu beaucoup d'études complémentaires, notamment sur les crues de la Veveyse et sur les rues avoisinantes, qui ont peut-être généré des frais d'avocats supplémentaires, d'où ces fr. 175'000.-- de frais judiciaires. La population veveysanne aurait pu être consultée lorsque le Conseil a voté le crédit-cadre de réalisation du collège. Il était bien évidemment soumis à référendum et la population aurait pu s'y opposer. Dans cette saga, les opposants ont utilisé trois grands thèmes : des outils de planification obsolètes, les problèmes de crue de la Veveyse et le manque d'informations sur les aménagements routiers. Le Tribunal cantonal a retenu deux de ces trois critères, à savoir les problématiques liées aux crues et au manque d'informations sur les rues avoisinantes, pas les outils de planification obsolètes. La Municipalité a répondu à ces questions et le Tribunal cantonal a donné son feu vert. Il y a eu recours auprès du Tribunal fédéral qui, lui, a repris principalement l'argument des outils de planification obsolètes, ce qui fait qu'on arrive à la situation d'aujourd'hui. Les calculs de l'époque étaient un peu erronés en matière de salles de classe, mais cela dépend aussi de l'urbanisme que l'on veut pour Vevey. Si de gros projets immobiliers voient le jour avec les nouveaux outils de planification, on sera un peu juste au niveau des salles de classe. On n'a toujours pas la salle de gym triple qu'attendaient les associations sportives de la région. Certes, on a économisé 32 millions de francs, mais pas sûr que ces économies sont les meilleures.

M. J.-M. Roduit invite ardemment le Conseil à aller voir l'avancement du nouveau collège Courbet à La Tour-de-Peilz. Les citoyens boélands ont bien de la chance. L'École du Haut-Lac s'est empressée de quitter les locaux qu'elle occupait à Vevey parce qu'ils ne lui convenaient pas. Il faut voir maintenant le campus qu'elle a construit à St-Légier. Il espère que la nouvelle Municipalité donnera autant l'envie aux Veveysans de profiter d'un magnifique collège, mais surtout pas du préfabriqué.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **17. Réponse à l'interpellation de M. Stéphane Molliat « Excès de zèle à l'urbanisme » (2022/C07)**

M. S. Molliat se dit sensible à l'effort déployé pour l'élaboration de cette réponse très complète. Il a beaucoup apprécié le volet précisant la création d'une brochure listant les points nécessaires aux différentes demandes d'autorisations. Merci à la Municipalité et au service concerné pour cette réponse fort appréciable.

M. A. Dormond, municipal, ajoute qu'en plus de la brochure, l'idée est de rendre disponible sur le site internet une infographie qui résume les possibilités de travaux et les procédures qu'il faut enclencher en fonction de ce que l'on veut faire sur une maison ou un bâtiment, en cliquant par exemple sur le toit, les fenêtres, etc. Cela devrait fluidifier l'information par rapport aux démarches à entreprendre par les propriétaires. Mais le service chargé de la police des constructions est composé de quatre personnes, qui traitent un nombre de dossiers et de demandes absolument colossal. Il y a parfois simplement des limites physiques au traitement des dossiers. Pour aller plus vite et traiter un plus grand volume de dossiers, cela nécessite des moyens et des EPT supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **18. Remise du label Cité de l'énergie et conférence de lancement du projet pilote « Vevey-Rénove » (2022/C08)**

La parole n'est pas demandée.

#### **19. Débarcadère Vevey-La Tour-de-Peilz – Travaux urgents de mise en place d'une passerelle provisoire (2022/C09)**

La parole n'est pas demandée.

#### **20. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels**

##### **a) Interpellation de M. G. Pilloud « Gratuité des places de parc sur la place du Marché »**

M. G. Pilloud donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement et dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il souhaite une réponse orale.

M. A. Dormond répond qu'il ne s'agit pas d'une rumeur, mais d'un fait. La Municipalité a décidé de rendre le stationnement payant le dimanche sous les voies de chemin de fer. Cela figurait en page 2 de la réponse

municipale à l'interpellation de M. J. Christen « Des chalands sans places et des places sans marchands ». On peut y lire que « la Municipalité souhaite mettre en place des mesures d'harmonisation des tarifs ainsi que la suppression de la gratuité le dimanche au sud des voies de chemin de fer », donc aussi à la place du Marché. Les tarifs seront les mêmes que durant la semaine (fr. 2.--/heure). En revanche, les parkings en ouvrage resteront à fr. 1.--/heure. La volonté est d'être plus attractif avec les parkings en ouvrage. Ce changement de régime de stationnement a été discuté avec la SIC, l'ACV, Montreux-Vevey Tourisme, qui ont donné un avis positif. Une seule lettre a été adressée à une commune avoisinante, celle de Corseaux. Ce courrier est disponible, sur demande, auprès du service de l'urbanisme. Cette mesure de stationnement payant le dimanche a été coordonnée avec La Tour-de-Peilz. Une communication commune aux deux villes partira lundi 21 mars par rapport à ce changement de pratique le dimanche, avec une explication plus complète aussi sur d'autres modifications qui l'accompagnent et qui étaient prévues dans le plan directeur du stationnement. Toutes ces mesures seront déployées en plusieurs phases, mais la suppression de la gratuité le dimanche se fera de manière coordonnée avec La Tour-de-Peilz. Des discussions ont lieu également avec Montreux, qui réfléchit aussi à une tarification de ses places de parc, en tout cas pour une partie, le dimanche. La gratuité le dimanche devient de plus en plus une exception. À Villeneuve, les places au bord du lac ou aux abords de la piscine sont déjà payantes 7/7. L'attractivité de Vevey ne sera donc pas péjorée par ces mesures. Le but est aussi d'offrir plus de places aux habitants et habitantes, en leur offrant la possibilité d'avoir un plus grand nombre de macarons, et de diriger les gens vers les parkings en ouvrage qui, lors des beaux jours, sont pratiquement vides. On se retrouve avec une situation où l'on a du stationnement hors cases en surface, des gens qui ne respectent pas la signalisation routière et, en parallèle, 500 à 700 places libres dans les parkings en ouvrage. Cette situation n'est plus tolérable.

M. G. Pilloud considère cette réponse comme satisfaisante et remercie la Municipalité pour ces précisions. Cependant, il souhaite que la Commune s'emploie à chasser les trafiquants de drogue hors de la ville avec la même énergie qu'elle déploie contre les automobilistes. Le groupe UDC réfléchira à la manière dont il pourrait intervenir sur le sujet dans un avenir proche.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

b) Interpellation de M. L. Brawand « Passage du tour de France »

M. L. Brawand donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement et dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme L. Willommet, municipale, répond que la Municipalité n'a pas encore pris de décision concernant une participation active, en collaboration avec d'autres partenaires, qu'ils soient associatifs ou privés, à l'occasion du passage du Tour de France. A noter que le peloton traversera la ville en trois minutes, puisque Vevey sera uniquement un site de passage, tout comme La Tour-de-Peilz ou Montreux. Depuis La Tour-de-Peilz, le passage se fera par la rue des Chenevières, la rue du Clos, la rue de la Gare, l'avenue Général-Guisan, puis sortie de la ville par la route de Lavaux. À 11h20 est prévue la traversée de la caravane publicitaire, qui annonce l'arrivée des cyclistes. Le passage du peloton, qui circulera entre 37 et 41 km/h, est prévu entre 13h17 et 13h23 exactement. Les coureurs seront donc déjà à Corseaux entre 13h20 et 13h23.

M. L. Brawand ne se dit pas satisfait de cette réponse municipale, mais s'en contentera. Comme c'est un dimanche, ce serait l'occasion de promouvoir le vélo, de faire quelque chose, même si le peloton passera très rapidement à travers la ville.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

## **21. Questions et propositions**

Mme M. Houriet indique que le groupe PS a été sensibilisé à une augmentation importante de loyer de plusieurs locaux du bâtiment Verger 10. Quelles sont les raisons de ces augmentations alors que, dans un des cas, seul le nom de l'association a été modifié, son activité restant inchangée ? S'il imagine le fond de cette démarche, à savoir une remise à niveau des prix des locaux, il n'en demeure pas moins qu'il trouve cela inquiétant. À titre d'exemple, l'Association Indiana (anciennement RATS) disposait d'un tarif avantageux notamment grâce aux travaux qu'elle a menés à ses frais pour retaper ces locaux. Cette association dispose d'une ligne au budget pour ses expositions, et donc pour la surface d'exposition également. Si cette augmentation de loyer interpelle le PS, il s'avère encore plus complexe d'imaginer une augmentation équivalente de la ligne budgétaire qui lui permette de couvrir cette augmentation de coûts. Quelle est la politique prévue par la Municipalité quant à l'augmentation de ces loyers facturés au monde culturel ? La Municipalité se rend-elle bien compte de la différence entre une culture économique et une culture associative, qui ne dispose pas des mêmes moyens de répercuter de telles hausses, mais qui reste essentielle à notre rayonnement ?

M. P. Molliat, municipal, souhaite en premier lieu faire passer un message : si des associations se sont retrouvées dans une situation d'incertitude et de malaise face au spectre d'une hausse de loyer, la Municipalité s'en excuse sincèrement et regrette ce défaut d'information. Si la manière de gérer les baux des locaux que possède la Commune est effectivement en discussion, il n'a en revanche jamais été question à ce jour d'augmenter la charge financière pesant sur les acteurs culturels. La Commune a été confrontée à plusieurs cas nécessitant une remise à jour des baux à travers la ville, notamment le cas soulevé par Mme M. Houriet, pour cause de changement d'entité répondante, de modification de l'affectation des locaux ou simplement d'échéance contractuelle. Ces différents cas ont montré la nécessité d'une approche globale concernant l'ensemble des baux commerciaux des bâtiments propriétés de la Ville. Environ 70 baux commerciaux sont actuellement actifs. La Municipalité va élaborer cette réflexion en tenant compte de tous les paramètres disponibles, notamment les différences de types d'usagers, de lieux, d'affectation des bâtiments, etc. Il apparaît évident que les conditions ne peuvent pas être les mêmes pour une activité commerciale ou une activité culturelle associative, par exemple. *Quelle est la politique prévue par la Municipalité quant à l'augmentation de ces loyers facturés au monde culturel ?* Actuellement, il n'y a aucune politique d'augmentation de loyers facturés au monde culturel et la Municipalité entend bien maintenir des conditions favorables, notamment pour les associations et les acteurs culturels. *La Municipalité se rend-elle bien compte de la différence entre une culture économique et une culture associative, qui ne dispose pas des mêmes moyens de répercuter de telles hausses, mais reste essentielle à notre rayonnement ?* La Municipalité se rend effectivement compte des différences de moyens des divers usagers et maintiendra un cadre favorable, notamment pour les acteurs associatifs culturels. Il espère que cette réponse fera écho auprès des personnes qui auraient pu être dans une situation d'incertitude. *(Mme M. Houriet se montre satisfaite de cette réponse)*

M. V. Imhof, municipal, rappelle que certaines rues de notre ville disposent de détecteurs de mouvements pour l'éclairage public, qui varie en fonction de la présence de personnes ou pas. Au boulevard Charmontey, deux détecteurs situés aux extrémités captent le trafic. Ils sont situés à 4,50m du sol, sur les poteaux des luminaires. Mais des personnes les décrochent régulièrement, parce que cela a l'aspect d'une caméra vidéo, alors que cela ne filme rien du tout ; cela détecte juste la vitesse des véhicules. Il s'adresse donc aux citoyens qui nous regardent : arrêtez d'arracher ces outils, parce qu'il faut chaque fois les changer !

M. J.-M. Roduit constate que la Municipalité n'oublie pas ses anciens employés. M. Raymond Delalay, qui travaillait au Musée Jenisch, mais qui est aussi un ancien conseiller communal, a reçu pour ses 75 ans un bon pour trois bouteilles de vin. Habitant actuellement en Thaïlande, il viendra récupérer ces trois bouteilles à son retour au mois de juin.

M. S. Ansermet rappelle que, lors d'une précédente séance, il était intervenu concernant le parcage devant la gendarmerie. Le sujet n'est ni d'une importance cosmique ni urgent, mais il aimerait bien avoir des réponses très précises sur les différents points qu'il a évoqués, si possible lors de la prochaine séance.

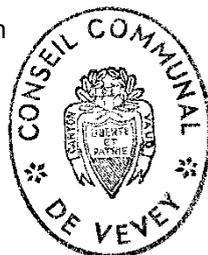
M. A. Dormond indique que la Municipalité apportera des réponses détaillées. Des discussions sont en cours par rapport à ces places de parc.

M. M. Bertschy constate que des parcs à trottinettes ont été mis en place aux abords de différents collèges de la ville. C'est une très bonne idée. Peut-être serait-il judicieux d'en poser aussi aux stades de Copet, où se retrouvent énormément de jeunes tous les week-ends, pour éviter que des trottinettes traînent contre les grillages ou à l'intérieur des infrastructures.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h15.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Anne-Francine Simonin  
Présidente



Carole Dind  
Secrétaire



Annexe : ment. (6)

---

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :  
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil\_Communal  
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

Par le biais de cette communication orale, la Municipalité souhaite transmettre au Conseil communal et à la population plusieurs informations concernant la crise humanitaire ukrainienne.

En premier lieu, la Municipalité de Vevey a décidé de perpétuer la tradition d'accueil veveysanne.

La Municipalité souhaite également saluer la générosité des initiatives individuelles et collectives qui visent à venir en aide, par exemple en proposant des vêtements, des médicaments ou l'accueil des réfugié-es à la maison.

Elle a cependant décidé d'opter pour une approche coordonnée, afin de s'assurer que les professionnel·les de l'humanitaire et les organismes d'accueil puissent effectuer leur mission dans les meilleures conditions possibles, au plus proche des besoins évalués. C'est pourquoi une somme de 5'000 francs a été versée à la Chaine du Bonheur.

La Municipalité a également choisi une approche pour tous·tes les migrant·es, car elle est essentielle afin d'assurer une équité de traitement envers les autres populations vulnérables, qu'elles soient résidentes ou migrantes. Un accueil digne et juste est un paramètre important du maintien de la paix sociale dans la commune de Vevey.

Dans le canton de Vaud, c'est l'EVAM qui a été désigné par la Confédération pour coordonner l'hébergement, le soutien financier et l'accompagnement des personnes migrantes. La Municipalité a donc décidé d'aider l'EVAM dans l'accomplissement de sa mission, en mettant notamment à disposition des structures d'hébergement dans la mesure des moyens disponibles.

Les estimations de cette semaine évaluent à 6'000 le nombre de nouvelles personnes qui pourraient arriver dans notre canton. Ce chiffre, qui évolue bien sûr en permanence, nécessiterait de doubler la capacité actuelle de l'EVAM. De plus, il n'indique pas si les personnes accueillies seront des familles, des personnes seules ou des mineurs non accompagné-es. Il est donc difficile à ce stade de planifier les besoins exacts.

La cellule de gestion des événements majeurs de la Ville, qui réunit des professionnel·les de la commune de Vevey, a été activée pour s'assurer de pouvoir suivre l'évolution de la situation et coordonner les mesures entre les services.

Lors de sa première réunion, la cellule a fait un premier état des lieux des hébergements qu'elle pourrait mettre à disposition. Cela nécessite maintenant des

visites sur le terrain afin de déterminer la capacité réelle d'hébergement. Il n'est pas prévu pour le moment de mettre à disposition des abris PC ou des bâtiments scolaires, mais plutôt d'offrir des solutions d'hébergement, ce qui pourrait contribuer à désengorger les centres d'accueil.

En ce qui concerne les besoins de scolarisation et d'accueil de jour, ils ne sont pas connus pour le moment, des mesures sont d'ores et déjà à l'étude en coordination avec le Canton, et elles seront prises en temps voulu.

Toutes les informations utiles et pertinentes seront mises à jour régulièrement sur le site internet de Vevey, afin de répondre aussi aux questions que la population pourrait se poser. Le service de la Cohésion sociale se tient à disposition pour toute question complémentaire permettant ainsi d'orienter les personnes issues de la société civile ou de la migration vers les structures adéquates.

Selon le système actuel, les personnes requérant l'asile en Suisse doivent se faire enregistrer dans les centres fédéraux. Elles ont 90 jours pour le faire. Cette démarche leur permet d'obtenir un titre de séjour assorti d'une aide financière, d'une couverture de santé et d'un hébergement, si nécessaire.

Dans l'attente de cet enregistrement, les personnes peuvent se rendre au Service cantonal de la population afin d'annoncer leur présence, ce qui leur donne droit à une aide d'urgence.

La situation étant susceptible d'évoluer, il est recommandé de se renseigner également sur les sites internet de l'EVAM, et du Secrétariat d'État aux migrations, le SEM.

Pour les personnes souhaitant accueillir une famille à domicile, la Municipalité rappelle que l'EVAM organise un dispositif de famille d'accueil. L'accueil est défini par certains critères qui peuvent paraître stricts, mais qui garantissent la sécurité et le bien-être des deux parties. Accueillir un·e migrant·e est un acte de générosité, mais est aussi un engagement sur le long terme qui doit se faire dans les meilleures conditions possibles pour ne pas renforcer les vulnérabilités.

Enfin, si des veveysannes et des veveysans souhaitent accompagner l'intégration de personnes migrantes, nous les invitons à se former en collectif, en association ou à rejoindre les associations d'aide aux réfugié·es déjà existantes dans la région ou le Canton, par exemple :

**Action-Parrainage** : pour devenir parrain ou marraine d'un·e réfugié·e ;

**CABES** (Contact Amitié Bible entre Étrangers et Suisses), à Lausanne, Moudon et Vevey, qui organise des accueils, des activités sportives, des ateliers cuisine pour les femmes et des camps pour les enfants de réfugié·es ;

**La CAMIR** (Coordination Asile Migration Riviera) qui organise des permanences, des moments d'écoute, des accompagnements et un soutien dans les démarches administratives ;

**Le PAIRES** (Parrainage pour l'Aide à l'Intégration des Réfugiés En Suisse) : une association qui crée des tandems (parrainages) entre des parrains-marraines et des personnes migrantes, à Yverdon et à Lausanne ;

**La Plateforme asile** : un site regroupant les organisations, les initiatives et les informations concernant l'aide aux migrant·es dans le canton de Vaud ;

Et dernier point, il est important que la population accueille les personnes de la migration en partageant des activités ludiques, linguistiques et culturelles, mais également qu'elle s'en réfère aux structures existantes concernant les procédures officielles. À cet effet, le service de la Cohésion sociale peut être contacté afin d'orienter les demandes vers le réseau adéquat.

Roger Carrard  
17, Aveneyres  
1806 Saint-Légier

Saint-Légier, le 14 mars 2022

CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY  
Madame Anne-Francine SIMONIN  
Présidente  
Rue du Théâtre 10  
1800 Vevey

→ Transmise à la Municipalité

Saint-Légier « La Veyre-Derrey » / Terrains propriété de la Commune de Vevey

= **A U S E C O U R S (des sportifs) !!!**

Madame la Présidente,

Je me permets de vous adresser cette lettre en tant que natif et bourgeois de Vevey, et je vous remercie de bien vouloir la porter à connaissance de votre Conseil lors de sa prochaine séance.

Ma démarche est justifiée par un dossier qui tend à **spolier le sport régional**, en invalidant un objectif majeur poursuivi de longue date, soit l'implantation :

- **d'installations sportives d'importance régionale sur la Riviera, à « La Veyre-Derrey ».**

A cet effet, je relève et rappelle, selon un état nullement exhaustif :

- a) le « **Postulat** » déposé au Conseil de Vevey, le **5 septembre 2013**, par les Libéraux-Radicaux, sous signature de **M. Patrick BERTSCHY**, déposé aussi par le **PLR** dans les dix Conseils communaux de la Riviera, entre le 13 septembre 2013 et le 12 mars 2014 ;
- b) le « **Rapport de Synthèse pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera** », daté de **juin 2015**, établi par **M. Jean-Marc BRYOIS**, alors délégué aux Sports de la Ville de Vevey ;
- c) la déclaration de **Mme Elina LEIMGRUBER**, du **7 janvier 2016**, à l'endroit d'une Commission du Législatif, confirmant que : « **des groupes de travail seront créés après acceptation du Postulat par les 10 conseil communaux** » ;
- d) le « **PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE SAINT-LEGIER** », localisant à La Veyre-Derrey, « **les nouveaux équipements de sports et loisirs pour constituer en ce lieu un pôle d'équipement d'importance régionale** », approuvé par la Municipalité de Saint-Légier (1998 & 2001), mis en consultation publique (1998 & 2001), adopté par son Conseil communal le 26 mai 2003, et approuvé par le Conseil d'Etat le 6 octobre 2004 = **voir extrait en annexe** - ;
- e) le **Préavis No 03/2018 de la Municipalité de Saint-Légier**, qui annonça la modification prévue de son **PLAN DIRECTEUR COMMUNAL** pour y intégrer les nouvelles orientations définies pour le site de La Veyre, moyennant mise en consultation publique et approbation par son Législatif à la mi-2019 ou à la fin 2019 ;
  - or, la Commission qui étudia le Préavis No 03/2018 confirma faussement dans son rapport que : « **le PLAN DIRECTEUR COMMUNAL accepté par le Conseil communal en son temps prévoyait des villas à la Veyre-Derrey (= ?), ainsi qu'un parc d'attractions (= ?),** affirmation source de grande confusion car ...totalement erronée !

En observation des investissements qui subordonnèrent formellement l'achat, par Vevey, des terrains concernés à « La Veyre-Derrey », et au profit d'une réelle participation citoyenne qui fait défaut sur ce dossier, **je quémande qu'un débat public régional puisse être ouvert sur ce dernier, et je me demande si un groupe de travail avisé ne devrait pas se pencher sur les « curiosités » qui habitent ce dossier, essentiellement constitué et défendu par l'ex-Municipalité de Saint-Légier et la PROMOVE ?**

Tout en vous remerciant pour l'attention et la suite que vous donnerez à la présente, je vous adresse, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.



R. Carrard

COMMUNE DE  
St-Légier-La Chiésaz

! **EXTRAIT**



PLAN DIRECTEUR  
COMMUNAL

RAPPORT

Novembre 2003

Les délimitations des secteurs sont  
indicatives.

### LEGENDE :

--- Limite communale

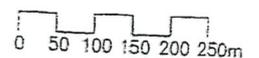
### URBANISATION

-  Habitation
-  Faible densité
-  Sport
-  Loisir, commerce
-  Secteur exceptionnel
-  Prédominance de verdure, constructions possibles
-  Equipements publics
-  Institutions, activités, services
-  Village, hameau
-  Gravière, recyclage matériaux et déchetterie
-  Activités para-agricoles
-  Activités
-  Aire agricole
-  Parc, détente, Forêt
-  Ligne électrique HT

### EQUIPEMENTS PUBLICS

-  La Poste
-  Piscine
-  Administration
-  Equitation
-  Eglise
-  Commerce
-  Ecole
-  Cimetière
-  Hôtel
-  Spectacle
-  fresque
-  Café, restaurant
-  Château
-  Parcs voitures principaux
-  Place et centre de quartier

Echelle: 1:10'000



Infographie :  
EFA + C  
Ingénieurs géomètres officiels

Février 2002

Base: plan d'ensemble numérisé.  
Mise à jour: 12/00





# COMMUNE DE St-Légier-La Chiésaz

## Plan directeur communal

Approuvé par la Municipalité dans ses séances des 19 octobre 1998 et 21 mai 2001

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Soumis à : consultation publique du  
3 novembre au 3 décembre 1998

consultation publique complémentaire  
du 15 juin au 16 juillet 2001

Le Syndic:



Le Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 mai 2003, y compris les  
amendements

Le Président:

La Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du - 6 OCT. 2004

L'Atteste:

pr Le Chancelier



### 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

La discussion sur le procès-verbal est ouverte :

M. Roland Rapin, demande si, comme stipulé à la page 169 du procès-verbal, la lettre de la DGMR concernant le refus de la piste cyclable sur le trottoir du chemin des Boulingrins sera transmise au conseil communal.

M. Thierry George, municipal, annonce qu'il lira la lettre de la DGMR dans les divers. Il amène une demande de modification à la page 170 au dernier paragraphe. Il faut comprendre un flux de piétons pour pouvoir légaliser le passage à piétons et non pas de véhicules.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 5 abstentions.

### 3. Communications du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce la remise du nouveau code WIFI.

Elle informe que la COGEST, par l'intermédiaire de son président M. Daniel Berner, a remis au bureau du conseil son rapport concernant l'extension de l'EMS Home Salem faisant suite à la demande de M. Roger Carrard.

Madame Pasche souligne que le bureau a parfaitement conscience du service rendu aux habitants de la commune pour une meilleure transparence de son fonctionnement et tient à remercier la COGEST pour l'accomplissement de ce travail considérable et scrupuleux.

Selon la présidente, la politique communale est de savoir se projeter dans l'avenir, savoir anticiper les besoins d'une population dans une société en mutation ce qui implique une réadaptation permanente ; ceci ayant pour but de ne pas gaspiller les deniers publics.

**Représentations de la présidente :** le 28 et 29 avril 2018 au Final Four du Blonay Basket qui a remporté le championnat suisse de 1<sup>ère</sup> ligue.  
le 4 mai 2018 aux Mérites de Blonay - St-Légier - La Chiésaz et au 50<sup>ème</sup> anniversaire du Blonay Chamby.

Elle rappelle aux conseillères et conseillers le délai de réponse fixé à ce soir pour s'inscrire à la sortie du conseil communal qui aura lieu le 26 mai 2018.

### 4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, amène une communication concernant l'aliénation d'immeubles agricoles.

Le syndic informe que suite à une jurisprudence du Tribunal fédéral, la charge fiscale sur les gains immobiliers a été augmentée, en percevant non seulement l'impôt sur le gain immobilier, mais aussi à l'impôt sur le revenu et à l'AVS.

Le Conseil d'Etat a établi une directive s'appliquant aux contribuables soumis à l'impôt sur le revenu pour la plus-value réalisée lors de l'aliénation d'un immeuble agricole (impôt cantonal).

## **Une vision d'avenir pour le stade de Copet 3**

Madame la présidente, Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux, chères et chers collègues,

Nous arrivons sur les beaux jours et les différentes classes de secondaire vont bientôt pouvoir profiter des infrastructures extérieures mises à leur disposition pour leurs différentes activités sportives (cours de gym, joutes, ...)

Comme tout le monde le sait maintenant, aucun projet ne sera entrepris sur le stade de Copet 3 dans l'immédiat. Ne serait-il pas le temps de se poser la question de quel futur nous souhaiterions donner à ce terrain et comment pouvons-nous améliorer le confort de nos jeunes qui investissent les lieux durant les mois d'avril à octobre ?

En effet, les anciens vestiaires qui se situent en haut du Copet 3 sont vétustes et inutilisables. Il n'y a pas de wc à proximité ni d'arrivée d'eau. Actuellement les élèves doivent se déplacer à près de 400 mètres pour accéder aux toilettes ou pour boire de l'eau. De plus, lors des grandes chaleurs, il n'y a pas de zone ombragée efficace (quelques arbres mais cela n'est pas suffisant).

La commune met également à disposition un conteneur afin d'y ranger le matériel scolaire. Mais le caisson est en mauvais état (peinture défraîchie et à moitié rouillée) et un deuxième est disponible mais à nouveau, il se trouve à l'opposé, ce qui décourage les enseignants et les élèves à utiliser le matériel mis à leur disposition.

Bien entendu, nous nous préoccupons du bien-être de nos jeunes, mais ne serait-il pas également l'occasion de penser à valoriser ce lieu et le rendre plus accueillant également pour les habitants ? Il est vrai que les terrains de Copet 2 et 3 sont ouverts aux publics mais l'accès donne le sentiment totalement inverse. L'accès à Copet 3 par exemple, se fait par un « saut de loup » pas très visible, dans le grillage et qui n'est pas adapté pour tout le monde (personnes âgées, poussettes, ...).

En vue de ce qui précède, nos questions sont les suivantes :

1. Envisagez-vous de remettre à disposition des wc et un robinet/fontaine à Copet 3 autant pour les élèves que pour les habitants désireux d'y faire du sport ?
2. Qu'envisagez-vous de faire afin que les gens se sentent « invités » à utiliser cette infrastructure ? Par exemple, la création d'un « vrai » accès disponible à toutes et à tous ?
3. Est-ce qu'une rénovation partielle ou complète de l'anneau est envisageable ainsi que l'installation de machines de sport comme celles installées au bord du lac le long du terrain ?

4. Avez-vous déjà envisagé de planter plus d'arbres par exemple, afin de créer des coins d'ombre ?
5. Afin de valoriser cet espace, n'est-il pas possible d'ouvrir le terrain à des clubs sportifs afin qu'ils puissent s'y entraîner durant la belle saison ou même toute l'année s'ils le souhaitent ?
6. Afin d'inviter les habitants à bouger et réinvestir les lieux, ne pourriez-vous pas ajouter des activités au stade dans le cadre de « open sport » par exemple ? Ou revoir complètement la structure du terrain en l'ouvrant à d'autres sports, grâce à un terrain multi-sport efficace.
7. De manière générale, quelles améliorations la Municipalité envisage-t-elle à court terme?

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ses lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux, chères et chers collègues, nos salutations distinguées.

Nous souhaitons une réponse écrite.

En Avant Vevey !  
09.03.2022

Marianne Ghorayeb  
Mchorayeb

Pour le PLR  
T. Di

Pour Vevey Libre  
Nicolas Boujbe

Pour l'UDC  
G. Pilloud

Pour décroissance alternatives  
Joëlle Minars

**Conseil communal du 17 mars 2022.**

**Postulat : POUR QUE VEVEY FASSE SA PART CONTRE LE NON-RECOURS AUX PRESTATIONS SOCIALES**

Madame la présidente, Monsieur le syndic, Mesdames les municipales et Messieurs les municipaux, chères et chers collègues.

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2019, la pauvreté en Suisse touchait quelque 735'000 personnes. Et quelque 600'000 personnes vivaient tout juste au-dessus du seuil de pauvreté, dans des conditions financières très précaires. Ainsi, dès avant la crise du coronavirus, plus d'une personne sur six en Suisse arrivait à peine à joindre les deux bouts dans sa vie quotidienne. Comme le rappelait Alessandro Pelizzari, directeur de la HETSL, dans une tribune écrite dans *24 Heures* le 13 janvier 2022, « beaucoup de ces personnes, majoritairement des femmes et des travailleurs migrants, ne font (...) pas valoir leurs droits aux prestations sociales ».

L'ampleur de ce problème a notamment été illustrée par une étude de la Haute école spécialisée bernoise qui concluait en 2016 que 26,3 % des ayants droit à l'aide sociale dans le canton de Berne n'y recouraient pas. Ces résultats s'inscrivent dans la norme des études produites en Suisse et dans les autres pays européens depuis plus de vingt ans : le taux de non-recours à des prestations sociales (subsidés, aide au logement, bourse d'études, prestations complémentaires, subventions publiques, AI, aide sociale, etc.) oscille entre 20 et 50 % suivant les droits sociaux concernés.

Les raisons pour lesquelles les personnes les plus précaires ne peuvent pas faire valoir leurs droits sociaux ont été établies précisément par de multiples recherches :

- Non-connaissance des prestations existantes (manque d'accès à l'information, langue, etc.)
- Extrême complexité et lenteur des systèmes et des procédures administratives
- Longueurs des procédures, phobies administratives, découragement
- Craintes pour les personnes désirant déposer une demande de naturalisation de ne pas pouvoir le faire parce qu'elles ont bénéficié d'une aide sociale quelconque
  - Refus de se soumettre à un système de contrôle tatillon, froid et symboliquement violent, crainte de potentielles sanctions ou de remboursements
  - Stigmatisation sociale et honte
  - Volonté d'autonomie qui regroupe notamment les raisons suivantes : le souhait de s'en sortir soi-même, le refus de dépendre de l'aide sociale et d'être considéré comme un assisté (20 % des cas selon une étude nationale menée en France en 2020)

Il est évident que la commune de Vevey ne saurait régler ce problème à elle seule, ne serait-ce que parce que la plupart des prestations sociales découlent de lois et de règlements cantonaux ou fédéraux. Les solutions de fond doivent être trouvées à ces niveaux institutionnels.

Notre commune a pourtant un double rôle à jouer :

- ° par des prestations qu'elle offre elle-même : aide au logement, diverses subventions pour des soins, des activités sportives, aides complémentaires, soutien aux associations actives dans l'aide à la précarité, au handicap, aux discriminations, etc.
- ° et par le soutien à nos concitoyen-ne-s pour des prestations externes à la commune.

Nous invitons donc la Municipalité à développer la lutte contre la précarité et la précarisation grandissante des individus et des familles, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre le non-recours aux prestations sociales, financières et non-financières. Cette stratégie pourra comporter, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

- Une série de décisions et d'actions concernant les prestations relevant directement de la commune, et notamment la mise en place de l'automatisme des prestations communales ;
- La poursuite d'une réflexion en réseau avec les principaux acteurs associatifs actifs sur le territoire veveysan dans le domaine des prestations sociales, dont la Plateforme Précarité Riviera, afin d'établir les besoins en matière de lutte contre le non-recours et, cas échéant, l'ouverture d'une ligne budgétaire afin de financer les mesures adéquates (subventionnement associatif - contrat de prestation) ;
- Un travail en réseau avec les communes du district afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité de la mise en place d'une politique intercommunale en la matière, notamment par une coordination au niveau de l'ARAS en collaboration avec les services des communes ;
- L'ouverture de lignes budgétaires concrètes (personnel, subventions, actions, tout ménage, traductions, etc.) ou le renforcement de lignes budgétaires déjà existantes dans ces domaines.

Vu l'importance et de la complexité du sujet, les signataires sont conscient-es que ce postulat ne peut être traité dans l'urgence, et invite la municipalité à prendre le temps qu'il faudra pour revenir devant le conseil avec une stratégie aboutie et ambitieuse, notamment dans le cadre du programme de législature. En d'autres termes, nous souhaitons que ce postulat débouche sur des mesures concrètes dans le cours de cette législature, sans forcément attendre une réponse dans les semaines qui viennent.

Pour décroissance alternatives (da.)



.....  
Pour le Parti socialiste

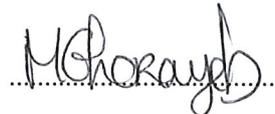


.....

Pour Les Vert-e-s



.....  
Pour En Avant Vevey



.....

Etude de Caritas : [https://www.caritas.ch/fileadmin/user\\_upload/Caritas\\_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/positionspapiere/2021/positionspapier\\_suisse\\_sans\\_pauvrete\\_fr.pdf](https://www.caritas.ch/fileadmin/user_upload/Caritas_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/positionspapiere/2021/positionspapier_suisse_sans_pauvrete_fr.pdf)

Tribune de 24 heures : <https://www.24heures.ch/un-vrai-archipel-des-precarites-dans-le-canton-de-vaud-769648453795>



Groupe UDC Vevey Conseil communal  
Interpellation

### **Gratuité des places de parc sur la place du Marché**

Nous avons entendu dire que la Ville de Vevey compte revoir la tarification des places de parc sur la place du Marché. Elle aurait adressé un courrier aux communes avoisinantes leur demandant de s'aligner sur sa nouvelle politique tarifaire. Celle-ci consisterait à abandonner la gratuité des places de parc le week-end afin d'inciter les automobilistes à utiliser les parkings souterrains. Pour atteindre cet objectif, le coût du stationnement sur la place du Marché serait supérieur au prix des places souterraines.

Nous posons donc les deux questions suivantes :

- 1) Cette rumeur est-elle fondée ?
- 2) Si cette rumeur est fondée, pourrions-nous obtenir une copie de la lettre adressée aux communes voisines, conformément à la loi sur l'information ?

Ces rumeurs inquiètent évidemment le groupe UDC et une telle politique tarifaire nuirait très certainement à la Ville. Il est en effet probable que les automobilistes, après avoir tourné un certain temps dans les rues, ne se laissent pas tenter par les parkings souterrains mais découvrent un charme nouveau aux villes de Montreux ou Villeneuve. Nous ne voudrions pas faire de Vevey une ville morte.

Vevey, le 13 mars 2022

*Pilloud*

Interpellation déposée le 17.03.2022

### Interpellation : Passage du tour de France

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic  
Mesdames les Municipales,  
Messieurs les Municipaux,  
Chères et Chers collègues,

Comme le savent probablement certains d'entre-nous, cet été en date du dimanche 10 juillet 2022 se déroulera la neuvième étape du Tour de France. Cette dernière débutera d'Aigle et finira à Châtel France, les Portes du soleil. C'est pour cette raison que je voudrais vous poser les questions suivantes :

- Premièrement, est-ce que la municipalité a déjà prévu quelque chose, d'éventuelles animations ou infrastructures quant à cet évènement ? Si oui lesquelles ?
- Ou passera précisément le tour ? Dans quels quartiers ?

La commune pourrait prévoir un stand dans le but de sensibiliser la population quant aux moyens d'utilisation de la mobilité douce comme le vélo et le vélo électrique et pouvoir ainsi discuter des éventuels subsides octroyés pour l'achat de ces derniers, afin de compléter cet évènement avec divers partenariats privés.

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses orales aux questions ci-dessus.

Au nom du groupe PLR Vevey  
Loïc Brawand

